



## Tarification Clients Particuliers au 1<sup>er</sup> avril 2025

(Édition actualisée sur la base d'évolutions réglementaires intervenues courant 2025)



Conditions générales applicables aux principales opérations des clients Particuliers

# Cette brochure présente la tarification de nos principaux services dédiés aux Particuliers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

Ces conditions générales annulent et remplacent les précédentes, et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Les modifications n'entrant pas dans le champ d'application de la convention de compte seront portées à la connaissance de nos clients dans les nouvelles brochures mises à disposition en agence ou par tout autre moyen.

Cette édition du 30 novembre 2025 intègre des nouvelles dispositions réglementaires et des changements de dénomination de l'un de nos assureurs partenaires :

- Mise à jour de la dénomination sociale, des noms de produits et des mentions légales de HSBC Assurances devenu KOREGE le 31 octobre 2025 (pages 19 et 20),
- Entrée en application, le 13 novembre 2025, de la Loi n°2024-415 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur successions (page 3),
- Arrêt de la plateforme européenne de résolution des litiges (page 23).

# Nouvelle réglementation sur les frais bancaires dans le cadre d'une succession

**Entrée en vigueur le 13 novembre 2025** de la loi n°2025-415 et décret d'application n°2025-813 (articles L.312-1-4-1 et D.312-1-3 du Code monétaire et financier)

## Objectif de la réforme

Cette nouvelle réglementation vise à **réduire et encadrer les frais bancaires** appliqués lors du règlement d'une succession. Elle introduit des **conditions de gratuité et un plafonnement des frais** lorsque la gratuité ne s'applique pas.

## Principe de gratuité sous conditions

**Aucuns frais ne pourront être prélevés** sur les opérations portant sur les comptes de dépôt, les comptes sur livret et les produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire, Livret d'Epargne Populaire, Plan d'Epargne Populaire, Livret Jeune, Compte d'Epargne Logement, Plan d'Epargne Logement) du défunt, dans les situations suivantes :

- **L'héritier justifie de sa qualité d'héritier** en fournissant un acte de notoriété ou une attestation signée par l'ensemble des héritiers, conformément à l'article L.312-1-4, 5e alinéa du Code monétaire et financier, **et le dossier ne présente pas de « complexité manifeste »**, selon les 5 critères définis à l'article D.312-1-3, 1° du Code monétaire et financier. Les critères de complexité manifeste sont, par exemple : l'absence de descendants en ligne directe, la présence d'un contrat immobilier en cours...
- **Le montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt** est inférieur à 5 910 € (ce seuil sera révisé chaque année en fonction de l'inflation).
- Lorsque le défunt est un mineur.

## Plafonnement des frais dans les autres situations

Si les conditions de gratuité ne sont pas réunies, des frais peuvent être appliqués, **mais dans une limite strictement encadrée** : ces frais ne peuvent excéder 1 % du montant total des soldes des comptes de dépôt et de la valorisation des produits d'épargne du défunt et leur montant est **plafonné à 850 €** (montant révisé chaque année en fonction de l'inflation).

# Sommaire

- 5 **Qu'est-ce-que le « Document d'information tarifaire »**
- 6 **Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte**
  - Ouverture, transformation, clôture
  - Relevés de compte
  - Tenue de compte
  - Services en agence
- 7 **Banque à distance**
  - Abonnement à des services de banque à distance
- 7 **Vos moyens et opérations de paiement**
- 8 Cartes
- 9 Virements
- 10 Prélèvements SEPA (dont TIP SEPA)
  - Chèques
  - Dates de valeur pour les opérations domestiques
- 11 **Offres groupées de services**
  - CCF Essentiel
- 12 CCF Service Initial : offre dite spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière
  - Services bancaires de base
- 13 **Irrégularités et incidents**
  - Commission d'intervention
  - Opérations particulières
  - Incidents de paiement
- 14 **Découverts et crédits**
  - Facilités de caisse
  - Découverts
  - Crédits à la consommation
- 15 **Crédits immobiliers**
  - Autres frais sur prêts immobiliers et personnels
  - Cautions émises par la banque
- 16 **Épargne et placements financiers**
  - Épargne bancaire
  - Placements financiers
  - Ordres de bourse - Compte-titres ordinaire
- 17 **Ordres de bourse - PEA / PEA-PME**
  - Frais sur les Organismes de Placement Collectifs (OPC) - hors ETF (OPC cotés)
  - Droits de garde
- 18 **Autres frais**
  - Frais sur Opérations sur titre (OST)
  - Plan d'Investissement Automatique (PIA)
  - Relevés de portefeuille
  - Opérations sur Or
  - Gestion de portefeuille sous mandat
- 19 **Assurances et prévoyance**
  - Protection des personnes
  - Protection des biens et Protection juridique
- 20 **Produits n'étant plus commercialisés**
  - Conventions
  - Assurances et prévoyance
- 21 **Autres prestations**
- 22 **Glossaire des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement**
- 23 **Résoudre un litige**

## Qu'est-ce-que le « Document d'information tarifaire »

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou support durable, le document d'information tarifaire prévu par l'article 1<sup>er</sup>, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du Code monétaire et financier et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées au compte de paiement.

# Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

## Ouverture, transformation, clôture

|                                                                                                       |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Ouverture de compte - clôture de compte .....                                                         | <b>GRATUIT</b> |
| « CCF Bienvenue » .....                                                                               | <b>GRATUIT</b> |
| (Service de changement de domiciliation bancaire)                                                     |                |
| Transfert de compte dans une autre agence CCF .....                                                   | <b>GRATUIT</b> |
| Liste des opérations automatiques et récurrentes .....                                                | <b>GRATUIT</b> |
| Droit au compte - services bancaires de base<br>(article L312-1 du Code monétaire et financier) ..... | <b>GRATUIT</b> |

## Relevés de compte

|                                                   |                |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Mensuel (papier ou e-relevé) <sup>(1)</sup> ..... | <b>GRATUIT</b> |
| Bimensuel .....                                   | 6 € par mois   |
| Journalier .....                                  | 40 € par mois  |

## Tenue de compte

|                                                       |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Frais de tenue de compte actif .....                  | 2,40 € par mois |
| Frais de tenue de compte actif d'un mineur .....      | <b>GRATUIT</b>  |
| Frais de tenue de compte inactif <sup>(2)</sup> ..... | 2,50 € par mois |

## Services en agence

|                                                                          |                   |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Retraits d'espèces en agence CCF .....                                   | nous consulter    |
| Frais de recherche de documents .....                                    | 15 € par document |
| (devis gratuit sur demande pour les recherches complexes ou importantes) |                   |

## Dossiers successoraux

|                                                                    |                                                |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Frais de dossier succession <sup>(3)</sup> .....                   | 0,90 % de l'actif *<br>min. 150 € / max. 950 € |
| Frais de tenue de compte inactif (succession) <sup>(2)</sup> ..... | 30 € par an                                    |

Les comptes et prestations du défunt ainsi que les opérations y afférents se verront appliquer les tarifs<sup>(4)</sup> de la présente brochure.

## Frais de location de coffre-fort - Cotisation annuelle

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| Jusqu'à 25 dm <sup>3</sup> .....                    | 151 €   |
| Au-delà de 25 et jusqu'à 100 dm <sup>3</sup> .....  | 252 €   |
| Au-delà de 100 et jusqu'à 300 dm <sup>3</sup> ..... | 466 €   |
| Plus de 301 dm <sup>3</sup> .....                   | 882 €   |
| Hors norme <sup>(5)</sup> .....                     | 3 276 € |

\* L'actif successoral est calculé à partir du cumul des éléments suivants :

- soldes au décès des comptes courants personnels ou joints,
- soldes au décès des comptes d'épargne bancaire personnels ou joints,
- valorisation au décès des portefeuilles d'épargne financière, personnels, joints ou en nue-propriété.

Sont donc exclus : l'épargne financière en usufruit et les contrats d'assurance-vie.

Les encours de crédit ne sont pas déduits.

(1) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (2) Inactivité au sens de l'article L312-19 du Code monétaire et financier. A concurrence du solde disponible sur le compte. Exonération des détenteurs des offres « CCF Initial », « Services Bancaires de Base », et des comptes et livrets d'épargne bancaire réglementée (Livret A, Livret Jeune, LDDS, LEP, PEP, CEL et PEL). Les comptes-titres, PEA et PEA-PME inactifs demeurent facturés comme s'ils étaient actifs. (3) Exonération pour les défunts mineurs ainsi que pour les personnes mariées sous le régime de la communauté universelle. (4) Application du tarif « agence » en cas de tarifs différenciés par canal. (5) Coffre au format spécifique (grande hauteur ou grande profondeur).

# Banque à distance

Abonnement à des services de banque à distance  
(Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)<sup>(1)</sup>

Frais d'utilisation des services de banque à distance ..... **GRATUIT**  
(Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)

Application mobile pour « Mes Comptes CCF »<sup>(2)</sup> ..... **GRATUIT**  
(pour iOS et Android)

« Espace Client CCF » sur ccf.fr ..... **GRATUIT**

Centre de Relations Clients ..... 01 55 69 74 74<sup>(3)</sup>

» Nos conseillers à distance sont à votre disposition  
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30<sup>(4)</sup>.



# Vos moyens et opérations de paiement

## Cartes

» 50 % de réduction sur la 2<sup>e</sup> carte identique ou de catégorie inférieure  
détenue sur un même compte.

## Cotisation carte (par mois)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit  
immédiat)

• Carte Visa Premier ..... 11,20 €

• Carte Visa Classic ..... 4 €

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale  
à débit différé)

• Carte Visa Infinite ..... 28 €

• Carte Visa Platinum (carte n'étant plus commercialisée) ..... 20 €

• Carte Visa Premier ..... 11,20 €

• Carte Visa Classic ..... 4 €

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation  
systématique)

• Carte Visa CCF One<sup>(5)</sup> ..... 2,90 €

• Carte Visa Autonom<sup>(6)</sup> (pour les jeunes de 12 à 17 ans) ..... **GRATUIT**

Fourniture d'une carte de retrait

• Carte Visa Plus ..... 2,25 €

(1) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (2) Disponible dans l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour votre sécurité, nous vous conseillons de télécharger et d'installer l'application mobile « Mes Comptes CCF » uniquement depuis ces deux magasins d'applications officiels. (3) Prix d'un appel local. Composez le +33 1 55 69 74 74 depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs). (4) Hors jours fériés. (5) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) accessible dès 16 ans. (6) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique), réservée aux 12-17 ans, rechargeable et adossée au compte d'un client CCF majeur et utilisable dans les limites du montant disponible et d'un plafond défini par les représentants légaux. La souscription est réalisée par les représentants légaux ou le tuteur du mineur qui sont responsables du respect des conditions d'utilisation et des opérations réalisées.

## Cartes

### Opérations diverses

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| Réfection de carte .....            | 15,50 € / opération |
| Rédition du code confidentiel ..... | 9,50 € / opération  |

Frais d'envoi de carte de débit ou de retrait

• Courrier simple ..... **GRATUIT**

• Autres (DHL, Courrier Recommandé, Chronopost...) ..... **Aux frais réels**

Frais d'opposition (blocage) de la carte<sup>(1)</sup> ..... **GRATUIT**

(néanmoins l'édition de la nouvelle carte est à vos frais, cf. « Réfection de carte » sur la même page)

Activation/désactivation des fonctionnalités

• Sans contact ..... **GRATUIT**

• Blocage et alerte hors Europe (Géo-blocking, Géo-alerting) ..... **GRATUIT**

• Blocage temporaire de la carte ..... **GRATUIT**

• Protection Internet (blocage des données de la carte pour la réalisation de paiements sur Internet) ..... **GRATUIT**

### Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets

Retrait d'espèces, en euros, aux distributeurs automatiques CCF ..... **GRATUIT**

Retrait d'espèces à un distributeur automatique d'un autre établissement<sup>(2)</sup> :

|                                 | En euros <sup>(2)</sup>        |                                            | Autres devises <sup>(2)</sup>                 |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                 | Avec offre groupée de services | Sans offre groupée de services             | Avec et sans offre groupée de services        |
| Visa Classic<br>Visa CCF One    | Gratuit                        | 1 € au-delà du 4 <sup>e</sup> retrait/mois | 3,05 € <sup>(3)</sup> + 2,90 % <sup>(4)</sup> |
| Visa Plus<br>Visa Autonom*      | Non disponible                 | 1 € au-delà du 4 <sup>e</sup> retrait/mois | 3,05 € <sup>(3)</sup> + 2,90 % <sup>(4)</sup> |
| Visa Premier                    | Gratuit                        |                                            | 3,05 € <sup>(3)</sup> + 2,90 % <sup>(4)</sup> |
| Visa Platinum*<br>Visa Infinite | Gratuit                        |                                            | 2 € <sup>(3)</sup> + 2,20 % <sup>(4)</sup>    |

### Paiements par carte

En euros ..... **GRATUIT**

Autres devises ..... 2,90 %<sup>(4)</sup>

### Services liés au paiement

Apple Pay<sup>(5)</sup>  ..... **GRATUIT<sup>(6)</sup>**

Securpay<sup>(7)</sup>  ..... **GRATUIT<sup>(8)</sup>**

\*La carte Visa Platinum n'est plus commercialisée.

(1) Sauf frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque pour utilisation abusive, cf. page 12. (2) Hors frais perçus par l'administrateur du distributeur local. (3) Frais de traitement de l'opération. (4) Du montant brut de la transaction correspondant aux frais de conversion monétaire facturés par le CCF, hors frais de conversion monétaire perçus par Visa. (5) Apple Pay est une marque d'Apple Inc. Cartes CCF éligibles : carte de débit rechargeable à autorisation systématique Visa Autonom\*, carte de débit à autorisation systématique Visa CCF One, cartes de débit internationales à débit immédiat ou différé Visa Classic CCF, Visa Premier CCF, Visa Platinum CCF et Visa Infinite CCF. (6) La gratuité du service ne vous exonère pas des frais sur les transactions carte dans une autre devise que l'euro. (7) Cartes éligibles : carte de débit rechargeable à autorisation systématique Visa Autonom\*, carte de débit à autorisation systématique Visa CCF One, cartes de débit internationales à débit immédiat ou différé Visa Classic CCF, Visa Premier CCF, Visa Platinum CCF et Visa Infinite CCF. (8) La gratuité de la génération de cartes virtuelles Securpay ne vous exonère pas des frais sur les transactions par carte réelle dans une autre devise que l'euro.



## Virements

**Virement SEPA** : opération libellée en euro à destination ou en provenance de la zone SEPA (voir ci-contre) - Seule option de frais possible : « share »<sup>(1)(2)</sup>

**Virement non SEPA** : opération libellée en devises ou en euro hors zone SEPA. Tout virement peut supporter des frais en fonction de l'option choisie : ben, our ou share<sup>(1)(2)</sup>. En cas de virement avec change, aucune commission de change ne sera prise.

Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée.

## Émission d'un virement

| Canal                                                                  | SEPA        |                          |                          | Non-SEPA <sup>(3)</sup> |           |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|
|                                                                        | Occasionnel |                          | Permanent <sup>(4)</sup> | Occasionnel             | Permanent |
|                                                                        | Standard    | Instantané               |                          |                         |           |
| Internet <sup>(5)</sup><br>Mobile <sup>(5)</sup>                       | GRATUIT     | GRATUIT                  | GRATUIT                  | 12,50 €                 |           |
| Automate<br>Multifonctions                                             |             |                          |                          | non disponible          |           |
| Messagerie<br>sécurisée<br>Agence<br>Centre de<br>Relations<br>Clients | 5 €         | 5 €<br>(courant<br>2026) | 1,10 €                   | 0,10 %<br>(min. 25 €)   |           |

Frais de correspondant(s) pour virements Non-SEPA<sup>(6)</sup> ..... 20 €

Virement urgent<sup>(7)</sup> ..... 5,50 € + 0,10 % (min. 25 €)  
(uniquement disponible en agence)

## Réception d'un virement

Frais par virement SEPA occasionnel ou permanent reçu ..... **GRATUIT**  
(standard ou instantané)

Frais par virement non SEPA reçu ..... 20 €

Frais par virement occasionnel incomplet ..... 15 €  
(informations nécessaires absentes ou incorrectes)

Mise à jour du plafond virement depuis l'application « Mes Comptes CCF »  
(depuis un appareil de confiance) ..... **GRATUIT**

➤ **Pays de la zone euro<sup>(8)</sup>** : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

**Pays de l'Union européenne (UE)** : pays de la zone euro et Bulgarie, Danemark, Hongrie, Pologne, Roumanie, Suède, Tchéquie.

**Pays de l'Espace économique européen (EEE)** : pays de l'Union européenne et Islande, Liechtenstein, Norvège.

**Pays de la zone SEPA (Single EURO Payments Area)** : pays de l'Espace économique européen et Monaco, Saint-Marin, Suisse, Royaume-Uni, les îles Jersey, Guernesey et de Man, la principauté d'Andorre, l'Etat de la Cité du Vatican, Monténégro, Albanie.

(1) « Share » : les frais sont partagés entre le donneur d'ordre qui supporte les frais d'émission facturés par sa banque et le bénéficiaire qui supporte les frais de réception facturés par sa banque. « ben » : frais à la charge du bénéficiaire ; « our » : frais à la charge de l'émetteur. (2) Liste des devises qui n'ont que l'option SHARE disponible : Lev bulgare (BGN), Dirham des Emirats (AED), Kuna croate (HRK), Roupie indonésienne (IDR), Won (KRW), Peso (MXN), Peso philippin (PHP), Nouvelle livre roumaine (RON), Riyal d'Arabie Saoudite (SAR), Baht thaïlandais (THB) et Lire turque (TRY). (3) Des frais supplémentaires peuvent être facturés par les correspondants français ou étrangers, soit pour un service particulier, soit à la suite d'une opération de change. Variables selon les pays/territoires. (4) Frais de mise en place gratuits, frais par virement. (5) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (6) Quand mode « our » (tous frais payés par le donneur d'ordre), s'ajoute aux frais d'émission. (7) Virement en valeur jour, en devise ou en euro, non éligible au système de paiement SEPA. (8) La zone euro désigne une liste de pays qui ont la double caractéristique d'appartenir à l'Union européenne et d'avoir opté pour l'euro comme monnaie.

## Prélèvements SEPA (dont TIP SEPA)

|                                                         |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement ..... | <b>GRATUIT</b> |
| Opposition sur prélèvement <sup>(1)</sup> .....         | <b>GRATUIT</b> |
| Frais par paiement de prélèvement .....                 | <b>GRATUIT</b> |

## Chèques

|                                                                      |                |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Commande et délivrance de chéquier .....                             | <b>GRATUIT</b> |
| Frais d'envoi de chéquier .....                                      | Frais postaux  |
| Frais d'opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur ..... | 15 €           |
| Demande de copie de chèque (par chèque) .....                        | 12 €           |

### Chèques de banque<sup>(2)</sup>

|                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| Frais d'émission d'un chèque de banque .....   | 15 €    |
| Frais d'opposition d'un chèque de banque ..... | 12,50 € |

## Opérations internationales

### • Chèques<sup>(2)</sup> au crédit de votre compte

|                                    |                                                 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Commission d'encaissement .....    | 0,12 % de l'opération<br>min. 16 € / max. 100 € |
| Frais de port <sup>(3)</sup> ..... | 25 €                                            |

### • Chèques<sup>(2)</sup> au débit de votre compte

|                                             |                                    |
|---------------------------------------------|------------------------------------|
| Commission de règlement .....               | 0,15 % de l'opération<br>min. 35 € |
| Frais de transmission .....                 | 5 €                                |
| Chèque <sup>(2)</sup> retourné impayé ..... | 31 €                               |

Les chèques payables à l'étranger peuvent être soumis à des frais supplémentaires (frais de la banque tirée, de change).

### • Commission de change

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Jusqu'à 75 000 € .....                           | 0,055 %        |
| Au-delà de 75 000 € .....                        | nous consulter |
| Montant minimum de la commission de change ..... | 18 €           |

» Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée. Une commission de change, calculée par tranche, s'applique aux opérations nécessitant l'achat ou la vente de devises (ex. opérations en devises étrangères : remise de chèque en devises, les virements non SEPA en devises ne sont pas soumis à la commission de change ci-contre).

## Dates de valeur pour les opérations domestiques

### Date de valeur

|                             |                                                                                            |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Versement/retrait d'espèces | J                                                                                          |
| Remise de chèque            | J (faite en Automate multifonctions <sup>(4)</sup> , excepté si crédit après encaissement) |
| Virement (SEPA)             |                                                                                            |
| • Reçu                      | J                                                                                          |
| • Émis                      | J                                                                                          |

» La date de valeur applicable aux principales opérations de débit et de crédit en compte est la date à laquelle la somme est prise en considération dans le calcul des intérêts débiteurs.

(1) Frais d'opposition sur une opération de prélèvement SEPA, frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA. (2) Les frais sont pris par chèque. (3) Uniquement perçus en cas de remise de chèque traitée par la banque en « crédit après encaissement ». (4) Les remises de chèques réalisées via les autres canaux dépendent des délais techniques d'encaissement ainsi que du type d'encaissement : sauf bonne fin ou crédit après encaissement.

# Offres groupées de services

## CCF Essentiel

» La Convention CCF Essentiel propose un ensemble de services utiles pour faciliter votre quotidien.

### Cotisation mensuelle à l'offre groupée de services avec :

#### Carte bancaire

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : Carte Visa Classic, Carte Visa Premier

Ou

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : Carte Visa Classic, Carte Visa Premier, Carte Visa Platinum\*, Carte Visa Infinite

#### Frais de banque au quotidien inclus :

- Frais de tenue de compte actif
- Virements SEPA occasionnels et permanents
- Retraits d'espèces illimités dans tous les distributeurs de billets en France et en euros<sup>(1)</sup>
- Réfection de la carte et réédition du code confidentiel
- Frais d'opposition sur chèques
- Assurance perte ou vol des moyens de paiements personnels « CCF Moyens de Paiements<sup>(2)</sup> »
- Frais de mise en place de la facilité de caisse jusqu'à 3000 euros par mois<sup>(3)</sup> (débit en compte autorisé au maximum 15 jours consécutifs dans un mois calendaire)

|                                                                 | Visa Classic | Visa Premier | Visa Platinum* | Visa Infinite |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|---------------|
| Cotisation CCF Essentiel avec une carte bancaire                |              |              |                |               |
|                                                                 | 8,75 €       | 14,85 €      | 23,85 €        | 29,40 €       |
| Cotisation CCF Essentiel avec une carte bancaire supplémentaire |              |              |                |               |
| Visa Classic                                                    | 11,10 €      | 18,00 €      | 26,30 €        | 32,70 €       |
| Visa Premier                                                    |              | 20,95 €      | 26,80 €        | 35,40 €       |
| Visa Platinum*                                                  |              |              | 34,20 €        | 38,20 €       |
| Visa Infinite                                                   |              |              |                | 42,40 €       |

» Pour nos clients étudiants, -50 % sur leur cotisation mensuelle avec la carte Visa Classic (jusqu'à leurs 28 ans ou jusqu'à la perte du statut étudiant avant leurs 28 ans).

\*La carte Visa Platinum n'est plus commercialisée.

(1) Hors frais perçus par l'administrateur du distributeur local. (2) CCF Moyens de Paiements est un contrat d'assurance collective souscrit par le CCF auprès de Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € ayant son siège social situé 2 rue Vasco de Gama - Saint Herblain - 44931 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659. (3) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier.

CCF Service Initial : offre dite spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière<sup>(1)</sup>

En application de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement pour les clients identifiés comme fragiles financièrement<sup>(1)</sup> et souscrivant à CCF Service Initial, le CCF veille à ne pas facturer à ces clients plus de 16,50 € par mois au titre des frais d'incidents et d'irrégularités de compte concernés<sup>(2)</sup>.

**Cotisation mensuelle** ..... **GRATUIT**

**CCF Service Initial inclut les services suivants :**

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte de dépôt
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier) : Carte Visa CCF One
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques CCF
- Les virements SEPA occasionnels et permanents exécutés dans une agence CCF
- Les prélèvements SEPA
- L'émission de deux chèques de banque par mois
- L'accès à votre « Espace Client CCF », abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)
- Les Informations sur la situation du compte par Message Sécurisé dans votre « Espace Client CCF », ou à défaut par SMS
- La fourniture de relevés d'identité bancaire
- Les changements d'adresse

**Commissions d'intervention** : le client bénéficiant de cette offre est exonéré des commissions d'intervention.

Services Bancaires de Base

**Cotisation mensuelle** ..... **GRATUIT**

**Ces services sont fournis GRATUITEMENT dans le cadre du DROIT AU COMPTE (articles L312-1 et D312-5-1 du Code monétaire et financier) :**

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte de dépôt
- Les changements d'adresse
- La fourniture de relevés d'identité bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- La fourniture d'un relevé mensuel des opérations effectuées sur le compte
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé en agences ou à distance
- L'accès à votre « Espace Client CCF », abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques CCF
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier) : Carte Visa CCF One
- L'émission de deux chèques de banque par mois
- La réalisation des opérations de caisse

**Commissions d'intervention** : le client bénéficiant de cette offre est exonéré des commissions d'intervention.

(1) La situation de fragilité financière est définie à l'article R 312-4-3 du Code monétaire et financier. (2) Pour information, les frais d'incidents et d'irrégularités de compte sont les suivants : les commissions d'intervention ; les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ; les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ; le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ; les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ; les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ; les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ; les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ; les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

# Irrégularités et incidents

En application de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement pour les clients identifiés comme fragiles financièrement<sup>(1)</sup> et n'ayant pas souscrit à CCF Service Initial (voir page 11), le CCF veille à ne pas facturer à ces clients plus de 25 € par mois au titre des frais d'incidents et d'irrégularités de compte concernés<sup>(2)</sup>.

## Commission d'intervention

» Somme perçue par la banque pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Par opération (dans la limite de 80 € par mois) ..... 8 €

## Opérations particulières

Frais par saisie - attribution ..... 120 €

Frais par saisie conservatoire ..... 125 €

Frais par saisie administrative à tiers détenteur ..... 10 % du montant dû au Trésor Public max. 100 €

## Incidents de paiement

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ..... 15 €

## Incidents sur chèques

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision<sup>(3)</sup> :

- Pour un chèque ≤ 50 € ..... 30 €
- Pour un chèque > 50 € ..... 50 €

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision<sup>(4)</sup> ..... 15 €

Frais sur chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision ..... 16 €

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ..... 30 €

Frais de paiement d'un chèque pendant la période d'interdiction bancaire ..... 21 €

## Incidents sur cartes

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque ..... 36 €  
(pour utilisation abusive)

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ..... 30 €

## Incidents sur prélèvements SEPA / TIP SEPA

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision<sup>(3)(5)</sup> :

- Prélèvement d'un montant < 20 € ..... montant du prélèvement
- Prélèvement d'un montant ≥ 20 € ..... 20 €

(1) La situation de fragilité financière est définie à l'article R 312-4-3 du Code monétaire et financier (2) Pour information, les frais d'incidents et d'irrégularités de compte sont les suivants : les commissions d'intervention ; les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ; les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ; le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ; les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ; les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ; les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ; les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ; les frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque. (3) Le rejet de cette opération ne donnera lieu à la perception d'aucuns autres frais/commissions, de quelque nature que ce soit. (4) En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable ne seront pas perçus. (5) Les frais ne s'appliquent pas en cas de représentation.

# Découverts et crédits

## Facilités de caisse

» Une facilité de caisse vous autorise un découvert sur 15 jours consécutifs dans un mois calendaire. Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué dans la convention ou le contrat de facilité de caisse et/ou précisé sur le relevé de compte.

### Facilité de caisse<sup>(1)(2)</sup> associée à une convention

Taux débiteur annuel révisable ..... TB<sup>(3)</sup> + 7,50 à 9,50 %

### Facilité de caisse<sup>(1)(2)</sup> non associée à une convention

Frais de mise en place ..... 20 €

Taux débiteur annuel révisable ..... TB<sup>(3)</sup> + 7,50 à 9,50 %

## Découverts

» Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué sur l'offre de contrat d'ouverture de crédit sous forme de découvert en compte et/ou précisé sur le relevé de compte.

### Découverts autorisés<sup>(1)(2)</sup>

Taux débiteur annuel révisable ..... nous consulter

Frais de mise en place et de renouvellement par offre ..... 70 €

### Découverts non autorisés<sup>(2)</sup>

Taux débiteur annuel révisable ..... TB<sup>(3)</sup> + 11,50 %

### Autres frais sur facilité de caisse et découvert

Commission minimum forfaitaire d'utilisation ..... 10 € par trim.  
(si les utilisations débitrices des découverts sont < 400 €, en moyenne journalière, entre deux arrêts d'agios débiteurs)<sup>(4)</sup>

## Crédits à la consommation

» Le TAEG est indiqué sur l'offre de contrat de crédit. Les taux débiteurs sont fixés en fonction des conditions de marché (nous consulter).

### Les prêts personnels<sup>(1)(5)(6)</sup> et prêts étudiants<sup>(1)(5)(6)</sup>

Frais de dossier prêts personnels ≤ 75 000 € ..... 1 %  
min. 60 € / max. 300 €

Frais de dossier prêts personnels > 75 000 € ..... 480 €

Frais de dossier prêts étudiants ..... 43 €

Demande de modulation d'échéance ..... 25 €

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier. (2) Dans la limite du taux d'usure. (3) TB : taux de base CCF : 9,40 % au 01/04/2025. Le TB est déterminé par chaque banque et sert de base pour calculer le taux conventionnel de certains crédits. (4) Hors TAEG. (5) Le taux dépend notamment du montant du prêt, de sa durée, des garanties. (6) Les informations figurant dans cette rubrique ne constituent pas une offre de prêt.

## Crédits Immobiliers<sup>(1)</sup>

» Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué sur l'offre de prêt immobilier. Les taux débiteurs sont fixés en fonction des conditions de marché (nous consulter).

|                                                                       |                   |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Frais de dossier sur capital emprunté <sup>(2)</sup> .....            | 1 %<br>min. 750 € |
| Majoration en cas de déblocage en plusieurs fois <sup>(2)</sup> ..... | 185 €             |

### Frais liés à la gestion des prêts immobiliers

|                                                                                                                       |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Demande de décompte de remboursement anticipé pour les prêts mis en place avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 ..... | 50 €           |
| Demande de décompte de remboursement anticipé pour les prêts mis en place après le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 ..... | <b>GRATUIT</b> |

### Émission d'un avenant<sup>(3)</sup>

|                                                         |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| • Modification à la baisse du taux .....                | 1,5 % du capital restant dû<br>min. 1 000 €                                           |
| • Autres réaménagements .....                           | 1 % du capital restant dû<br>(modification de la durée, de la garantie...) min. 500 € |
| Demande de modulation d'échéance .....                  | 25 €                                                                                  |
| Rédition d'un tableau d'amortissement .....             | 33 €                                                                                  |
| Attestation de mainlevée de garantie hypothécaire ..... | 25 €                                                                                  |

## Autres prestations

|                                                                                                                                 |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Modification de la date de prélèvement .....                                                                                    | 30 €  |
| Modification du compte de prélèvement (compte externe) .....                                                                    | 50 €  |
| Opération sur le bien financé nécessitant une analyse/intervention du prêteur (démembrement de propriété, donation etc..) ..... | 100 € |
| Mainlevée de nantissement .....                                                                                                 | 70 €  |
| Mainlevée d'hypothèque .....                                                                                                    | 200 € |

### Autres frais sur prêts immobiliers et personnels

|                                                                                                        |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Lettre d'information annuelle aux cautions et/ou aux tiers garants (sûretés réelles pour autrui) ..... | <b>GRATUIT</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|

### Cautions émises par la banque

» Cautions fiscales, loyers...

|                                     |                                                                                                                   |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de rédaction de l'acte .....  | 1% du montant de la caution<br>min. 60 € / max. 480 €                                                             |
| Commission de risque annuelle ..... | de 1,20 % à 2 %<br>(calculée en fonction du montant de la caution et perçue trimestriellement d'avance) min. 30 € |

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier. (2) Excepté pour les Prêts d'Épargne Logement. (3) Hors avenants de substitution d'assurance émis par application des dispositions de l'article L313-31 du Code de la consommation.

# Épargne et placements financiers

## Épargne bancaire

### Les services

Frais de transfert d'un PEL ou d'un CEL vers un autre établissement ..... 75 €

Placements financiers : détention et opérations réalisées sur les comptes-titres, PEA et PEA-PME

### Conseil en Investissement et Transmission d'Ordres

Conformément à la réglementation applicable et au titre de la fourniture des services de conseil en investissement non-indépendant et de réception et transmission d'ordres pour compte de tiers, la Banque se réserve la possibilité de percevoir des rétrocessions de frais de gestion perçus par la société de gestion d'un OPC commercialisé par la Banque. Cette rétrocession sera calculée sur la base de l'actif net de l'OPC concerné conformément aux conventions de placement conclues entre la Banque et les sociétés de gestion des OPC distribués par cette dernière. Le détail du taux et du montant applicable à l'opération réalisée par l'investisseur lui sera présenté préalablement à sa souscription, puis annuellement, après la fourniture du service.

Les opérations réalisées sur des OPC commercialisés par la Banque pourront également entraîner la perception par cette dernière de droits d'entrée, dont le montant maximal, pouvant varier selon les OPC, sera indiqué dans les documents réglementaires de l'OPC concerné (notamment Document d'Informations Clés (DIC)). L'investisseur sera informé par la Banque, préalablement à sa souscription, du montant de ces droits d'entrée.

## Ordres de bourse - Compte-titres ordinaire

» Les présents tarifs sont affichés hors Taxes locales sur les Transactions Financières<sup>(1)(2)</sup>

### Frais de transaction<sup>(3)</sup> - marchés Euronext Paris, Amsterdam, Bruxelles

| Paris, Amsterdam, Bruxelles <sup>(3)</sup>                 |                           | % du montant de l'ordre | min.    |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|---------|
| Internet/Mobile <sup>(4)</sup> ou téléphone <sup>(5)</sup> | Forfait « Invest Expert » | 0,24 %                  | 16,80 € |
|                                                            | Forfait « Invest »        | 0,56 %                  | 8,40 €  |
| Agence                                                     |                           | 1,43 %                  | 17,90 € |

### Frais de transaction<sup>(3)(6)</sup> - Autres Marchés

|                                         | Internet/Mobile <sup>(4)</sup> ou téléphone <sup>(5)</sup> |      | Agence                  |      |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------|------|-------------------------|------|
|                                         | % du montant de l'ordre                                    | min. | % du montant de l'ordre | min. |
| États-Unis                              | 0,62 %                                                     | 38 € | 1,50 %                  | 53 € |
| Italie, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni | 0,67 %                                                     | 41 € | 1,50 %                  | 58 € |
| Autres marchés                          | 0,77 %                                                     | 47 € | 1,50 %                  | 66 € |

(1) La taxe sur les transactions financières (TTF) est applicable à toute acquisition, à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle d'imposition. Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions de titres susvisées, qu'elles aient été réalisées par vous directement ou effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion. Au jour d'édition de cette plaquette, le taux pour les marchés Paris, Amsterdam, Bruxelles est de 0,30% (2) Les éventuelles taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus. (3) Les taux présentés sont appliqués sur le montant de l'ordre et incluent les frais d'exécution. (4) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (5) Via la cellule Titres. (6) Hors éventuelle commission de change et taxes locales.



## Ordres de bourse - PEA / PEA-PME

- » Les présents tarifs sont affichés hors Taxes locales sur les Transactions Financières<sup>(1)(2)</sup>

### Frais de transaction<sup>(3)</sup> - Marchés Euronext, places de l'UE et de l'EEE

| Sur les marchés Euronext<br>(Paris, Amsterdam, Bruxelles) places de l'UE et de l'EE <sup>(1)</sup> |                                                | % du montant<br>de l'ordre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|
| Internet/Mobile <sup>(4)</sup><br>ou téléphone <sup>(5)</sup>                                      | Jusqu'à 3 000 € (inclus)<br>au-delà de 3 000 € | 0,50 %<br>0,40 %           |
| Agence                                                                                             |                                                | 1,20 %                     |

### Frais de transaction - Titres non cotés<sup>(6)</sup>

1,20%<sup>(7)</sup> plafonné à 240 € par opération

### Frais sur les Organismes de Placement Collectifs (OPC) - hors ETF (OPC cotés)

| OPC sélectionnés auprès<br>de nos partenaires | Internet/Mobile <sup>(4)</sup><br>ou téléphone <sup>(5)</sup> | Agence |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------|
| Droits d'entrée <sup>(7)</sup>                | 0,50 %                                                        | 1,20 % |
| Frais de transaction <sup>(8)</sup>           | <b>GRATUIT</b>                                                |        |

| Autres OPC                          | Internet/Mobile <sup>(4)</sup><br>ou téléphone <sup>(5)</sup> | Agence            |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|
| Droits d'entrée <sup>(9)</sup>      | Selon le Document d'Informations Clés (DIC)                   |                   |
| Frais de transaction <sup>(8)</sup> | 0,50 %                                                        | 1,20 % (max 30 €) |

## Frais de gestion sur OPC

Ils sont prélevés au cours de l'année sur la performance du fonds par la société de gestion du fonds concerné et donc déduits de la valeur liquidative ; leur taux annuel est précisé dans le DIC du fonds.

### Droits de garde

- » Les droits de garde du compte sont prélevés par semestre en juillet et en janvier, et sont calculés sur la base des valeurs détenues en portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

### Droits de garde sur :

- Les Organismes de Placement Collectifs (OPC) ..... **GRATUIT**  
sélectionnés auprès de nos partenaires
- Les autres OPC, les titres cotés et non cotés, et les autres valeurs, selon le nombre d'ordres exécutés sur les Marchés réglementés ou non réglementés sur le semestre considéré :

| PEA, PEA-PME<br>et Comptes-titres                                                          | Moins de<br>15 ordres / semestre*            |                                           | A partir de<br>15 ordres<br>/ semestre |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|
| Montant du portefeuille<br>déterminé sur la valeur totale<br>des seules lignes facturables | Commission<br>proportionnelle<br>par tranche | Commission<br>fixe par<br>ligne           | <b>GRATUIT</b>                         |
| Jusqu'à 50 000 €                                                                           | 0,15 %                                       | 2,50 € <sup>(10)</sup> sur<br>ligne cotée |                                        |
| De 50 000 € à 100 000 €                                                                    | 0,12 %                                       | 12,50 € sur<br>ligne non<br>cotée         |                                        |
| Au-delà de 100 000 €                                                                       | 0,08 %                                       |                                           |                                        |

\* Un minimum de 15 € est prélevé par semestre sur les comptes-titres (hors PEA et PEA-PME).

(1) Les éventuelles taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus. (2) La taxe sur les transactions financières (TTF) est applicable à toute acquisition, à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle d'imposition. Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions de titres susvisées, qu'elles aient été réalisées par vous directement ou effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion. Au jour d'édition de cette plaquette, le taux pour les marchés ESES est de 0,30%. (3) Les taux présentés sont appliqués sur le montant de l'ordre et incluent les frais d'exécution. (4) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (5) Via la cellule Titres. (6) Tarif également applicable en cas de Titres non cotés inscrits sur un Compte-Titres Ordinaire. (7) Frais perçus par la Banque lors de la souscription, et applicables sur le montant de l'ordre. Certains OPC appliquent également des frais de sortie. Les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC de droit français ou étranger et leur montant maximum est renseigné dans les documents suivants : Document d'Informations Clés (DIC) et Prospectus (documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF ou sur ccf.fr). Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les OPC considérés correspondent à la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital. (8) Frais applicables sur le montant de l'ordre en cas de souscription. (9) Frais perçus par la société de gestion et/ou l'OPC, applicables sur le montant de l'ordre. (10) Pour les valeurs cotées sur Euronext et les valeurs étrangères cotées sur un marché réglementé.

### Autres frais (compte-titres, PEA, PEA-PME)

Tenue de compte ..... 7 € par semestre<sup>(1)</sup>

Accès illimité aux cotations sur les marchés ..... **GRATUIT**

### Païement des coupons :

• Valeurs Euronext<sup>(2)</sup> ..... **GRATUIT**

• Valeurs étrangères, code ISIN dépôt euroclear ..... **GRATUIT**

• Valeurs étrangères, code ISIN dépôt étranger ..... 3 %

### Transfert de titres vers un autre établissement :

• Valeurs admises sur un marché réglementé France ou étranger .... 15 € par ligne

• Titres non cotés ..... 50 € par ligne

En cas de clôture ou de transfert de PEA/ PEA-PME

vers un autre établissement, ces frais ne pourront excéder 150 euros

### Frais sur Opérations sur titre (OST)

• OST disponible en ligne ..... **GRATUIT**

• OST (réponse sous format papier) ..... 12,80 €

### Plan d'Investissement Automatique (PIA)

Frais liés au fonctionnement du PIA : mise en place, modification,  
suspension, clôture ..... **GRATUIT**

### Frais liés aux OPC souscrits par PIA<sup>(3)</sup> :

• Frais de gestion ..... se reporter au prospectus ou DIC de chaque OPC

• Droits d'entrée et frais de transaction ..... tarification unique, cf. tableau

| Montant de l'ordre | Frais de transaction | Droits entrée <sup>(4)</sup> |
|--------------------|----------------------|------------------------------|
| Entre 75 et 150 €  | <b>GRATUIT</b>       | 1,00 %                       |
| À partir de 151 €  | <b>GRATUIT</b>       | 0,50 %                       |

### Relevés de portefeuille

Fréquence par défaut : trimestrielle ..... **GRATUIT**

Fréquence sur demande : mensuelle ..... 10 €/an

Relevé à la demande ..... 30 €/relevé

### Opérations sur Or<sup>(5)</sup>

Commission sur opération (vente<sup>(6)(7)</sup>) ..... 2% du montant de l'opération  
min. 40 €

Commission de transaction<sup>(8)</sup> ..... 0,75% min. du montant de la transaction  
min. 15 €

Frais divers (transfert sortant, expertise...) ..... nous consulter

Droits de garde<sup>(9)</sup> ..... 0,48 %

### Gestion de portefeuille sous mandat

» Le CCF s'est associé à des acteurs reconnus pour leur savoir-faire en matière de gestion de portefeuille. Nous mettons à votre disposition une offre de mandats en architecture ouverte, accessible et adaptée à vos besoins et projets.

Pour toute information liée à cette offre ..... nous consulter

(1) Dans le respect des plafonds fixés par l'article D221-111-1, 2° du Code monétaire et financier. Pas de frais de tenue de compte en cas de détention d'un Plan d'Investissement Automatique actif (au moins une opération sur le semestre). (2) Paris, Amsterdam et Bruxelles. (3) Liste disponible auprès de votre conseiller. (4) Frais perçus par la Banque lors de la souscription et applicables sur le montant de l'ordre. (5) Réalisées sur la base des cours de référence publiés par Loomis sur le site : [www.loomis-fxgs.fr](http://www.loomis-fxgs.fr) (6) Le CCF ne propose pas d'opérations à l'achat. (7) Pour les résidents fiscaux en France : la vente est soumise à la taxe spécifique sur les ventes d'or au taux de 11% et à la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) au taux de 0,5%, ou sur option au régime des plus-values de cession des biens meubles. (8) En supplément de la commission sur opération. (9) Les droits de garde du compte sont prélevés par semestre en juillet et en janvier, et sont calculés sur la base des valeurs or détenues en portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

# Assurances et prévoyance

## Protection des personnes

### KOREGE Solution Famille<sup>(1)</sup>

Assurance Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie,  
avec options ..... nous consulter

## Protection des biens et Protection juridique<sup>(2)</sup>

### CCF Moyens de Paiements

Assurance perte ou vol des moyens de paiements personnels ..... 24,24 € par an

**CCF Habitation** ..... nous consulter

**CCF Protection Juridique** ..... nous consulter

**CCF Protection Juridique Bailleur** ..... nous consulter

**CCF Propriétaire Non Occupant** ..... nous consulter

<sup>(1)</sup> KOREGE Solution Famille est un contrat d'assurance collective en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) à adhésion individuelle et facultative n°004/800/369, souscrit par le CCF auprès de KOREGE - Société d'Assurance du Groupe MATMUT - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre - N° ADEME : FR232701\_01ZKVD - Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie - Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01. Dans la limite des dispositions contractuelles. <sup>(2)</sup> Les contrats d'assurance cités dans cette rubrique sont souscrits par le CCF auprès de Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 €, ayant son siège social situé 2 rue Vasco de Gama - Saint Herblain - 44931 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659.



# Produits n'étant plus commercialisés

## Conventions

### Cotisation mensuelle à une offre groupée de services

#### Convention Patrimoine

Incluant la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier :

|                       | individuelle | jointe  |
|-----------------------|--------------|---------|
| • Carte Visa Infinite | 34,00 €      | 46,65 € |
| • Carte Visa Premier  | 18,65 €      | 26,00 € |

#### Convention Dynamique

Incluant la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier :

|                      | individuelle | jointe  |
|----------------------|--------------|---------|
| • Carte Visa Premier | 16,30 €      | 22,65 € |
| • Carte Visa Classic | 9,60 €       | 13,15 € |

## Assurances et prévoyance

### Produits Inclus dans les Conventions Dynamique et Patrimoine

|                                                       |                |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| Famille Protection III <sup>(1)</sup>                 | nous consulter |
| Assistance Jeunes Actifs/Patrimoniaire <sup>(1)</sup> | nous consulter |

### Produits hors conventions bancaires

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| HSBC Protection Avenir <sup>(1)</sup>           | nous consulter |
| Garantie Accident de la Vie <sup>(1)</sup>      | nous consulter |
| PEA Banque de Picardie <sup>(1)</sup>           | nous consulter |
| Pack Confiance <sup>(1)</sup>                   | nous consulter |
| Assurance Décès Accidentel – IAD <sup>(1)</sup> | nous consulter |
| Famille Prévoyance <sup>(1)</sup>               | nous consulter |
| Famille Assistance I, II <sup>(1)</sup>         | nous consulter |
| Perte d'emploi <sup>(1)</sup>                   | nous consulter |
| KOREGE Capital Prévoyance <sup>(2)</sup>        | nous consulter |
| Théorème <sup>(2)</sup>                         | nous consulter |
| Vanoise Capital <sup>(2)</sup>                  | nous consulter |

### Assurance Multirisques Habitation

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Garantie Habitation <sup>(3)</sup> | nous consulter |
|------------------------------------|----------------|

(1) AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France : Tour CBX-1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 passerelle des reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 149 02 42 22 - Facsimile : +33 149 02 44 04. (2) KOREGE - Société d'Assurance du Groupe MATMUT - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré - Siren 338 075 062 RCS Nanterre - N° ADEME : FR232701\_01ZKVD - Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie - Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01. Dans la limite des dispositions contractuelles. (3) Contrat d'assurance habitation souscrit auprès d'Allianz IARD, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 991 967 200 €, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 542 110 291 RCS Nanterre.

## Autres prestations

Les relevés Elysées Patrimoine

Document de synthèse des placements, comptes bancaires et des crédits.

Relevé Personnel ou Familial, frais par relevé :

|                   |      |
|-------------------|------|
| Mensuel .....     | 5 €  |
| Trimestriel ..... | 9 €  |
| Semestriel .....  | 13 € |
| Annuel .....      | 22 € |

# Glossaire des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement\*

**Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)**

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire.

**Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS**

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

**Tenue de compte**

L'établissement tient le compte du client.

**Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)**

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

**Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)**

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

**Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)**

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

**Retrait d'espèces (cas d'un retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement)**

Avec une carte de paiement internationale : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

**Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement**

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

**Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)**

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

**Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)**

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

**Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)**

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

**Commission d'intervention**

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision).

\* Conformément à la réglementation applicable (arrêté du 5 septembre 2018 portant application des articles L 312-1-1 et L 314-13 du Code monétaire et financier), les établissements de paiement doivent mettre ce glossaire à la disposition des clients et du public

# Résoudre un litige

## Vos interlocuteurs

En cas de difficulté ou de litige relatif aux services qui vous ont été fournis ou à l'exécution des contrats que vous avez conclus avec le CCF, nous mettons à votre disposition un dispositif de traitement des réclamations et de médiation.

### D'abord et en priorité, rapprochez-vous de votre agence CCF.

Particulièrement attentifs à vous apporter un service de qualité, votre conseiller habituel ainsi que le Directeur de votre agence sont les plus à même pour répondre à votre réclamation.



directement en rendez-vous,



par message sécurisé dans votre « Espace Client CCF »  
rubrique « Mon Conseiller »,



par courrier,



par téléphone,



par Internet : [ccf.fr](http://ccf.fr) rubrique « Aide et contacts »  
[Formulaire de réclamation - CCF](#)

### Si le désaccord persiste, adressez-vous alors à la Direction Expérience Client du CCF qui procèdera à une nouvelle analyse de votre demande.



par courrier :  
CCF - Direction Expérience Client  
103 Rue de Grenelle - 75007 Paris



par Internet : [ccf.fr](http://ccf.fr), rubrique « Aide et contacts »,  
[Formulaire de réclamation - CCF](#)

Par téléphone : **0 800 215 915** Service & appel gratuits <sup>(1)</sup>

## Le suivi de votre réclamation :

Les délais sont calculés à compter de l'envoi de votre première réclamation, le cachet de la poste faisant foi.

- un accusé de réception sous 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation,
- une réponse communiquée dans un délai de 15 jours et au maximum 35 jours pour les réclamations relatives aux services de paiements,
- 2 mois dans tous les autres cas,
- une lettre d'attente vous est adressée si la situation le nécessite.

## En dernier recours, le Médiateur compétent

Si vous êtes un client particulier et si la réponse définitive apportée par la Banque ne vous convient pas, ou en l'absence de réponse dans les délais précités, vous pouvez saisir gratuitement de préférence par voie électronique l'un des Médiateurs ci-dessous selon son domaine de compétence.

### Le Médiateur de la FBF (Fédération Bancaire Française)

Litiges concernant les services et produits bancaires tels que : opérations de banque (gestion de compte, service de paiement, crédits), produits d'épargne, commercialisation d'un contrat d'assurance...

Par voie électronique sur le site : [www.lemediateur.fbf.fr](http://www.lemediateur.fbf.fr)

Par courrier : le Médiateur de la FBF - CS 151- 75422 Paris Cedex 09

### Le Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)

Litiges concernant les produits d'investissement tels que : gestion de portefeuille titres, transmission et exécution d'ordres de bourse, OPC (Organisme de Placement Collectif), Fonds Commun de Placements, tenue de comptes-titres et PEA, épargne salariale...

Par voie électronique sur le site : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Par courrier : Autorité des Marchés Financiers

Le Médiateur - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Vous avez la possibilité d'engager une action judiciaire à tout moment.

(1) Le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut pas être surtaxé. Numéro vert gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine.





24

CCF

CCF  
Banque  
d'Epargne  
de France

ATM  
CCF



# Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74**

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1<sup>er</sup> janvier, le Lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur [ccf.fr](https://ccf.fr)

 @ccf\_banque  CCF Banque  ccf.banque

Publié par CCF

30/11/2025 (mise à jour édition)

**CCF**

S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Crédit photo : Romain Farge - Réf. : 25.001



# **NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES FRAIS BANCAIRES DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION**



**CCF**

**Entrée en vigueur le 13 novembre 2025** de la loi n°2025-415 et décret d'application n°2025-813 (articles L.312-1-4-1 et D.312-1-3 du Code monétaire et financier)

## Objectif de la réforme

Cette nouvelle réglementation vise à **réduire et encadrer les frais bancaires** appliqués lors du règlement d'une succession. Elle introduit des **conditions de gratuité** et un **plafonnement des frais** lorsque la gratuité ne s'applique pas.

## Principe de gratuité sous conditions

**Aucuns frais ne pourront être prélevés** sur les opérations portant sur les comptes de dépôt, les comptes sur livret et les produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire, Livret d'Epargne Populaire, Plan d'Epargne Populaire, Livret Jeune, Compte d'Epargne Logement, Plan d'Epargne Logement) du défunt, dans les situations suivantes :

- **L'héritier justifie de sa qualité d'héritier** en fournissant un acte de notoriété ou une attestation signée par l'ensemble des héritiers, conformément à l'article L.312-1-4, 5e alinéa du Code monétaire et financier, **et le dossier ne présente pas de « complexité manifeste »**, selon les 5 critères définis à l'article D.312-1-3, 1° du Code monétaire et financier. Les critères de complexité manifeste sont, par exemple : l'absence de descendants en ligne directe, la présence d'un contrat immobilier en cours...
- **Le montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt** est inférieur à 5 910 € (ce seuil sera révisé chaque année en fonction de l'inflation).
- Lorsque le défunt est un mineur.

## Plafonnement des frais dans les autres situations

Si les conditions de gratuité ne sont pas réunies, des frais peuvent être appliqués, **mais dans une limite strictement encadrée** : ces frais ne peuvent excéder 1 % du montant total des soldes des comptes de dépôt et de la valorisation des produits d'épargne du défunt et leur montant est **plafonné à 850 €** (montant révisé chaque année en fonction de l'inflation).